



Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation	2015/0812(CNS)
En attente de décision finale	
Accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	
Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/11/2015
		 GRIESBECK Nathalie	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ŠTĚTINA Jaromír	
		 KAUFMANN Sylvia-Yvonne	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Migration et affaires intérieures	Commissaire AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
01/10/2015	Publication de la proposition législative	11596/2015	Résumé
14/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
14/01/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
19/01/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0008/2016	Résumé
02/02/2016	Résultat du vote au parlement		
02/02/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0029/2016	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0812(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/04727

Portail de documentation

Document de base législatif	11596/2015	01/10/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE571.795	19/11/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0008/2016	19/01/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0029/2016	02/02/2016	EP	Résumé

2015/0812(CNS) - 01/10/2015 Document de base législatif

OBJECTIF : approuver la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la [décision 2002/187/JAI](#) prévoit qu'Eurojust peut conclure des accords avec des États tiers et des organisations. Ces accords peuvent porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust. Ils ne peuvent être conclus qu'après consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et après approbation par le Conseil.

Pour renforcer sa capacité de travailler avec le Monténégro, Eurojust a négocié un accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro.

Le Monténégro a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe et le protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données. L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord en ce qui concerne la protection des données. L'accord a été approuvé par le collège d'Eurojust le 9 juin 2015.

CONTENU : en vertu du projet de décision d'exécution, Eurojust serait autorisée à conclure l'accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro.

L'accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision.

2015/0812(CNS) - 19/01/2016 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Nathalie GRIESBECK (ALDE, FR) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro.

La commission a recommandé que le Parlement approuve le projet d'accord du Conseil sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro dans le but de renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre la criminalité grave, en particulier le crime organisé et le terrorisme. Le projet d'accord contient des dispositions concernant la coopération opérationnelle entre Eurojust et le Monténégro, comme le détachement d'un procureur de liaison par le Monténégro à Eurojust et l'échange d'informations, y compris de données personnelles.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport rappelle que l'organe de contrôle commun d'Eurojust (OCC) a approuvé le projet d'accord et que tous les amendements d'Eurojust au projet d'accord ont été pris en compte (en particulier, sur la protection des données).

En conséquence, la commission parlementaire soutient la conclusion de cet accord de coopération avec le Monténégro, car celui-ci facilitera et renforcera la lutte contre les formes graves de criminalité et contribuera à renforcer la coopération judiciaire, notamment dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme.

2015/0812(CNS) - 02/02/2016 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 58 voix contre et 63 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement.

Pour rappel, cet accord vise à renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre la criminalité grave, en particulier le crime organisé et le terrorisme. Il contient des dispositions concernant la coopération opérationnelle entre Eurojust et le Monténégro, comme le détachement d'un procureur de liaison par le Monténégro à Eurojust et l'échange d'informations, y compris de données personnelles. Il permettra également de faciliter et de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité et contribuera à renforcer la coopération judiciaire, notamment dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme.